

Rapport n° 18	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 17 décembre 2012		Chapitre : Article :

**AVENANTS DE DELAI POUR DES MARCHES RELATIFS
AU PLAN D'EQUIPEMENT 2012**

**CHASSIS FOURGON POMPE TONNE
MATERIEL INCENDIE**

CHASSIS FOURGON POMPE TONNE SECOURS ROUTIER :

Le marché N° 18/2012 relatif à la fourniture d'un châssis fourgon pompe tonne secours routier a été notifié à la Société GUILLUMETTE le 23 juillet 2012.

Conformément à l'article 5 du cahier des clauses administratives particulières, le marché devait être exécuté au plus tard le 23 janvier 2013 soit 150 jours après la notification de la commande période congés incluse.

Le 23 octobre 2012, la Société GUILLUMETTE a sollicité une prolongation jusqu'à la mi-février 2013. En effet, La Société ITTURI titulaire du marché équipement n'a communiqué ses spécifications techniques précises que les 27, 28 et 29 septembre 2012 lors du congrès national des sapeurs pompiers à AMIENS.

MATERIEL D'INCENDIE : Flexibles d'incendie – refoulement – alimentation

Le marché à bons de commande N° 43/2012 relatif à la fourniture de flexibles d'incendie – refoulement – alimentation a été notifié à la Société GALLIN le 17 septembre 2012.

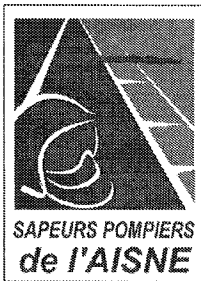
Conformément à l'article 3 de l'acte d'engagement, le marché devait être exécuté au plus tard 20 jours après la notification de la commande faite le 8 octobre 2012.

Le 22 octobre 2012, la Société GALLIN a sollicité une prolongation jusqu'au 15 décembre 2012. En effet, la Société productrice du matériel a un retard lié à un surcroît d'activité.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur ces demandes d'avenant de délai et, en conséquence, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président,

Thierry THOMAS



Délibération n° 18	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 17 décembre 2012		Chapitre : Article :

Membres théoriques : 20
Membres en exercice : 20
Membres présents : 11
Votants : 11

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 17 décembre 2012 à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 28 novembre 2012, s'est réuni dans la salle des assemblées du Conseil Général à LAON sous la présidence de Monsieur Thierry THOMAS.

Etaient présents : Monsieur Thierry THOMAS, Président.

I - Membres avec voix délibérative

MM. ~~Jean-Jacques THOMAS~~, Jean-Luc MORAUX représentant Michel CARREAU, Daniel COUNOT, Georges FOURRÉ, Frédéric MATHIEU, ~~Jacques KRABAL~~, Jean-Luc LANOUILH, Pierre-Marie LEBÉE, ~~Jean-Pierre BALLIGAND~~, ~~Jean-Claude CAPPELE~~, Bernard RONSIN, ~~Michel LAVIOLETTE~~, ~~Raymond DENEUVILLE~~, ~~Antoine LEFEVRE~~, Patrick DAY, ~~Paul GIROD~~, ~~Marcel LALONDE~~, Gérard DOREL, Eric MANGIN représentant Gilbert SIMEON.

II - Membre de droit

Monsieur le Préfet de l'Aisne

III - Membres avec voix consultative

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental,
~~M. le Commandant Eric GODULLA, sapeur pompier professionnel officier,~~
M. le Capitaine Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier,
M. le Sergent Chef Mickaël MOINAT, sapeur-pompier professionnel non officier,
M. l'Adjudant Chef Denis COUTANT, sapeur-pompier volontaire non officier.

Excusés : M. Grégory CANAL, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet.

MM. Jean-Jacques THOMAS, Michel CARREAU, Jacques KRABAL, Jean-Pierre BALLIGAND, Jean-Claude CAPPELE, Michel LAVIOLETTE, Raymond DENEUVILLE, Antoine LEFEVRE, Paul GIROD, Marcel LALONDE, Gilbert SIMEON, Commandant Eric GODULLA.

Assistaient à la séance : M. Charles COQUELLE, payeur départemental,
Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Noël CANTELLI, Jean-Marc KRIEGER, Mme Christiane CHAUSSON.

**AVENANTS DE DELAI POUR DES MARCHES RELATIFS
AU PLAN D'EQUIPEMENT 2012**

**CHASSIS FOURGON POMPE TONNE
MATERIEL INCENDIE**

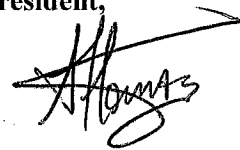
Vu le rapport n° 18 ;

.../...

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder un délai supplémentaire jusqu'à la mi-février 2013 à la Société GUILLUMETTE pour la fourniture d'un châssis fourgon pompe tonne secours routier ; la société n'ayant pu obtenir les spécifications techniques du fournisseur de l'équipement que fin septembre 2012 ;
- d'accorder un délai supplémentaire jusqu'au 15 décembre 2012 à la Société GALLIN pour la fourniture de flexibles d'incendie – refoulement – alimentation; la Société productrice du matériel a un retard lié à un surcroît d'activité ;
- d'autoriser le Président à signer les avenants de délai ;
- d'exonérer de pénalités de retard les Sociétés GUILLUMETTE et GALLIN jusqu'à la date de notification des avenants.

Le Président,



Thierry THOMAS

